

ARRETE N° 240/2025

PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour une nouvelle construction d'habitation (PC 057 582 25 00014) ;

ARRÊTE :

Article 1. Il est attribué le numéro de voirie comme précisé dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLES	ADRESSE
7	641 - 643	46 Bis, route de Boussange 57270 RICHEMONT

Article 2. Le numéro sera apposé par le propriétaire sur la façade du bâtiment autant que possible à une hauteur maximum de 1,80 m au-dessus du sol afin qu'il soit bien visible.

Article 3. Une ampliation sera adressée au service de la poste, à la direction générale des impôts, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, à M. le Chef de service de la Police Municipale ~~Mme TUSCH~~

Fait à RICHEMONT, le 9 Octobre 2025

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



Publié sur le site
de la commune
le 10/10/25.